



adapei 33

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Toute remise de commande de biens, de prestations de services ou de sous-traitance, implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente.
- Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne peuvent en conséquence y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

2) ENGAGEMENT

- Les offres faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

3) PRIX

- Nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de livraison.
- Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.
- Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours de marché si les conditions de main-d'œuvre, de matières ou de transport venaient à être modifiées.
- Sauf convention contraire, formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandise vendue et agréée départ usine, ou départ nos entrepôts.

4) DÉLAIS

- Les délais de livraison ainsi que les délais de transport indiqués par nous sont donnés à titre indicatif et sauf imprévu ou cas de force majeure, ils ne constituent aucun engagement de notre part.
- Leurs inobservances ne peuvent entraîner ni pénalité pour retard, ni annulation de la commande, ni paiement différé.

5) TRANSPORTS

- Quel que soit leur mode de transport et même expédiées franco par le vendeur, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire sous la responsabilité du transporteur.
- Nos marchandises expédiées sont réceptionnées par l'acheteur avant déchargement.
- En cas d'avaries survenues au cours du transport lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce.

6) RÉCLAMATION

- En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être adressée par écrit dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise.
- En cas de vices cachés reconnus, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux, à l'exclusion de toute indemnité relative au-delà de celle de nos propres fournisseurs. Les dimensions, poids de certains articles soumis à des variations inhérentes à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

7) RÉGLEMENTS

- Sauf stipulation contraire, les ventes sont payables au comptant, les traites adressées pour acceptation doivent être restituées acceptées sous la huitaine de leur envoi (Art. 146 du Code de Commerce). Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement anticipé.
- Le défaut de paiement à l'échéance convenue, au même titre que le refus d'acceptation de nos effets, rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance.
- Il entraîne automatiquement la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libère de tous nos engagements.
- Outre les intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal courant de plein droit à partir de la date d'échéance d'un impayé. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée par décret (article L.441-6) à 40 €, sera également due après mise en demeure.
- Après mise en demeure infructueuse par lettre recommandée, l'acheteur s'engage en outre à payer à titre d'indemnité de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1226 du Code Civil, une majoration dont le montant sera égal au taux de base bancaire majoré de 2 points, taxe en sus. Seront dus également l'ensemble des frais et honoraires de recouvrement.

8) CONTESTATIONS

- Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera du ressort des Tribunaux de BORDEAUX qui ont compétence exclusive en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.

9) CLAUSE — RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- En application des dispositions de la loi n 80.335 du 12 mai 1980, toutes nos marchandises restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral et effectif. A défaut nous exercerons notamment le droit de reprendre les marchandises entre quelques mains qu'elles soient ou le paiement par l'éventuel sous-acheteur.
- Les risques seront à la charge de l'acheteur.